



TAM - Règlement intérieur

L'association TRETEAUX AMATEURS DE MASSY a pour objet l'épanouissement de ses membres par la pratique du jeu théâtral en vue d'un spectacle vivant.

La pratique du jeu théâtral se définit par l'apprentissage des techniques relatives à la pantomime, au mime, aux arts du cirque, à la marionnette, au conte, à l'expression corporelle et à toute autre action visant à mettre en scène des individus.

Pour TAM, la production de spectacles ne constitue pas une activité commerciale mais la finalisation d'un apprentissage et une participation à l'animation culturelle sur la ville de Massy. Les produits financiers qui en découlent, sont attribués intégralement à la rémunération des personnels et à la gestion de l'association.

L'association est placée sous la responsabilité administrative d'un bureau et d'un conseil d'administration, définis par les statuts.

Ateliers à l'année

Inscriptions

Elles sont prises de la façon suivante:

- 1) Une procédure de préinscriptions est ouverte à tous pendant l'été jusqu'à une semaine avant la fête des Associations. Les préinscriptions sont ouvertes à tous, anciens comme nouveaux adhérents, mais la priorité est donnée aux anciens adhérents. Les pré-inscriptions ne sont prises en compte qu'à réception de la fiche complétée et d'un acompte de 50 Euros déductible de la somme restante à la rentrée, mais non remboursable en cas de non inscription.
- 2) Une journée d'inscriptions lors de la fête des Associations est organisée en septembre
- 3) Une séance supplémentaire une à deux semaine après.

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets (fiche d'inscription et règlement intérieur paraphés par le responsable légal ainsi que règlement complet). Seuls les élèves ayant complétés et réglés leur adhésion sont autorisés à participer aux cours.

Les affectations dans un groupe sont réalisées par tranche d'âge. Pour des raisons d'harmonisation des groupes (âge, expérience...) l'association pourra proposer une affectation différente de celle initialement choisie.

L'inscription est définitive à la réception par l'adhérent d'une attestation d'adhésion.

Conditions d'ouverture

Pour des raisons budgétaires et pédagogiques, TAM se réserve le droit d'annuler un cours si le nombre d'inscrits est insuffisant.

L'ouverture effective d'un atelier est conditionnée à la présence de 2 correspondants, tous 2 âgés d'au moins 16 ans, élèves ou représentants légaux d'élève du cours. Les correspondants peuvent venir au conseil d'administration en qualité d'observateurs.

Fonctionnement des ateliers

Les cours débutent la semaine du 1^{er} octobre.

Le premier cours est consacré à une réunion d'informations élèves-parents-professeur-représentant du CA pendant laquelle les correspondants du groupe seront nommés.



Les ateliers ont lieu toutes les semaines aux horaires et lieux indiqués lors de l'inscription, hors vacances scolaires et jours fériés (les ateliers du samedi ont bien lieu le premier jour des vacances scolaires).

Les cours se terminent à la veille du festival TinTAMart, début juin.

La première partie de l'année, l'activité des ateliers est axée sur l'apprentissage des techniques théâtrales.

Une présentation de travail est organisée en janvier/février afin que les parents découvrent les méthodes mises en œuvre dans l'atelier par le professeur.

La deuxième partie de l'année est consacrée au montage du spectacle de fin d'année.

Rôle des correspondants d'atelier

Les correspondants d'atelier assurent la liaison entre la structure dirigeante de l'association, le professeur de l'atelier et les membres actifs.

Le correspondant d'atelier rendra compte auprès du CA des travaux de l'atelier, des éventuelles difficultés rencontrées et des projets du groupe. Il pourra être mandaté par le CA pour des actions de sensibilisation ou d'information vers les membres actifs de l'atelier. A ce titre, il sera sollicité pour participer à l'organisation du festival de fin d'année : disponibilités du groupe, informations sur la pièce montée, etc... Il n'a aucun rôle décisionnel dans l'atelier.

Festival TinTAMart

Il se déroule durant les 3 premières semaines de juin. Il est l'occasion pour chaque atelier de présenter sa réalisation à raison de 3 représentations. Les adhérents sont sollicités en cours d'année (en général décembre) pour indiquer leurs impossibilités pour cette période. Les correspondants d'atelier sont chargés de la collecte des informations et de leur transmission au CA afin qu'il élabore le programme. En l'absence de réponse, l'élève est supposé être disponible durant toute la durée du festival. La participation aux trois représentations du festival est obligatoire.

Adhésion et participation aux activités

L'adhésion est familiale et annuelle.

Le montant de la participation aux activités varie en fonction de la durée et du nombre de séances.

En cas d'abandon en cours d'année, les frais d'inscription ne sont pas remboursables. Dans tous les cas, une pénalité de 50 € minimum sera conservée par l'association. Le Conseil d'administration statuera sur les demandes particulières (demande écrite et motivée auprès du Président).

Les adhérents sont informés que leurs nom et adresse pourront être communiqués par l'association à des partenaires ou organismes culturels notamment en vue de les faire bénéficier de conditions particulières.

Les adhérents sont informés que leurs nom et adresse font l'objet d'un traitement informatisé et qu'ils bénéficient, auprès du Président de l'association, du droit d'accès et de rectification prévu par la CNIL conformément à la loi du 6/1/78.

Les adhérents reconnaissent avoir accepté de servir de modèle (et/ou les membres de leur famille) pour les prises de vue durant, ou à l'occasion des ateliers et des représentations et, ne pouvoir prétendre à aucune contrepartie (quelle qu'elle soit) à ce titre. Ils autorisent TAM à utiliser librement les prises de vue pendant une durée de 7 ans à des fins de reproduction publicitaire (journal de l'association, site internet, affiches...). Cette autorisation demeure valable si TAM souhaite concéder le droit de reproduction et de représentation à des tiers (presse, partenaires...).



Engagement de l'élève et du professeur

Le Théâtre est une activité collective. Chaque absence est préjudiciable au travail du groupe. La présence à tous les cours et dans leur intégralité est obligatoire. En cas d'absence, celle-ci doit être justifiée et le professeur doit être prévenu systématiquement et au plus tôt. L'appel des présents est fait par le professeur à chaque cours.

Les élèves se verront remettre des textes à apprendre pour le spectacle. Les élèves s'engagent à apprendre leur texte à un rythme suffisant pour permettre le bon déroulement des cours et la préparation du spectacle.

Nous recrutons des professionnels du spectacle, qui s'engagent à assurer tous les cours. En cas de nécessité liée à leur activité principale de comédien, ils seront remplacés. Si la séance ne peut être assurée, les élèves seront informés et le cours sera rattrapé.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant. En cas d'absence imprévue ou de retard d'un professeur, l'association ne saurait être tenue pour responsable des accidents et incidents causés ou subis par des enfants mineurs en l'absence de leur responsable légal. Les parents doivent prendre toutes les dispositions nécessaires à leur présence à l'issue du cours. Les règles fondamentales de la vie en société s'appliquent au sein de chaque atelier.

Aucune agression physique, verbale ou morale n'est admise.

- Respect de chacun envers tous.
- Respect du travail individuel.
- Respect des locaux et matériel.

Les élèves et les professeurs s'engagent à respecter le règlement intérieur du lieu de pratique de l'activité.

Hygiène et sécurité

- Conformément à la loi, l'usage du tabac est formellement interdit pendant les séances.
- L'usage des téléphones mobiles est interdit pendant les ateliers.
- Une trousse de premier secours est prévue. En cas d'accident, le professeur fera appel aux pompiers (18), à l'exclusion de tout autre organisme de sécurité et préviendra les parents.
- Pour certaines activités, un certificat médical peut être demandé.

Non-respect du règlement et sanctions

En cas de manquements au présent règlement, et en particulier, en cas d'absences répétées au cours ou de retard dans l'apprentissage des textes, le conseil d'administration peut décider des sanctions qu'il juge nécessaire suivant les modalités statutaires et pouvant aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif sans remboursement et/ou l'interdiction de se réinscrire l'année suivante.

Adopté par le conseil d'administration du 28 juin 2016